



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Jean Marie Colot, *Président du Conseil* ;
Joël Riguelle, *Bourgmestre* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Stéphane Tellier, Pierre Tempelhof, Marie Kunsch, Peter Decabooter, Saïd Chibani, *Echevins* ;
Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Agnès Vanden Bremt, Marc Ghilbert, Fatiha Metioui-Amanzou, Chantal Dubocage, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yondec Polet, Katia Van den Broucke, Nicolas Pantidis, François Robe, Dirk Moors, Maude Van Gyseghem, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Vincent Riga, *Echevin* ;
Marc Hermans, Christian Boucq, Luc Demullier, Nicolas Stassen, *Conseillers communaux*.

Séance du 15.12.15

#Objet : Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques#

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Circulaire ministérielle du 15.04.1983;
Vu la délibération du Conseil communal du 17.12.2014 relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, devenue exécutoire le 03.02.2015, pour un terme expirant le 31.12.2015;
Vu la situation financière de la Commune;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Il est établi pour l'exercice 2016, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la Commune au premier janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Article 2:

Le taux est fixé pour tous les contribuables à 7 % (sept pour cent) de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3:

L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé au Code des Impôts sur les revenus, articles 466 et 466 bis.

Article 4:

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

22 votants : 16 votes positifs, 6 abstentions.

Abstentions : Marc Ghilbert, Fatiha Metioui-Amanzou, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Dirk Moors.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Jean Marie Colot

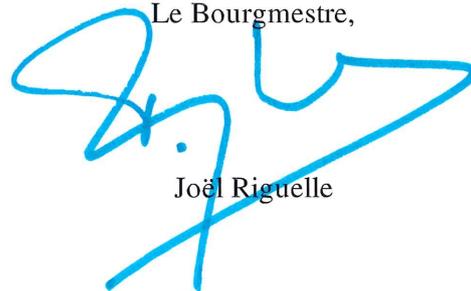
POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 18 décembre 2015

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,



Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,



Joël Riguelle